



MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :
VILLE DE PERONNE-EN-MELANTOIS
Mairie
10, Rue du Marais
59273 - PERONNE EN MELANTOIS
Téléphone : 03 20 41 10 48
Mail : mairie@peronne-melantois.fr

Travaux de réhabilitation de l'église St NICOLAS
Commune de PERONNE EN MELANTOIS
Règlement de consultation

**La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 27 et 90 du décret relatif
aux Marchés Publics**

CANDIDATURE et OFFRE

Date et heure limites de remise des candidatures et Offres :

16/07/2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : **IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 2 : **OBJET DE LA CONSULTATION - DETERMINATION DES BESOINS A SATISFAIRE**

Article 3 : **DUREE DU MARCHE**

Article 4 : **DECOMPOSITION EN LOTS - TRANCHES**

Article 5 : **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

- 1) Définition de la procédure
- 2) Modalités de publicité et de mise en concurrence
- 3) Forme juridique des candidats
- 4) Soumission - Présentation des offres
 - a) Offre
 - b) Variante
 - c) Modifications de détail des dossiers de consultation
 - d) Documents à fournir par les candidats
 - e) La durée de validité des offres
- 5) Remise des offres
 - a) Remise d'une offre sous format papier
 - b) Remise d'une offre sous format électronique
 - c) Remise d'échantillons

Article 6 : **EXAMEN DES CANDIDATURES**

Article 7 : **CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Article 8 : **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Article 9 : **DIVERS**

ARTICLE 1: IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Péronne-en-Mélantois, Mairie - 10 rue du Marais - 59273 PERONNE EN MELANTOIS
représentée par son Maire, Monsieur BLAS Jean-Marie

ARTICLE 02 : OBJET DE LA CONSULTATION -DETERMINATION DES BESOINS A SATISFAIRE

Au sens de l'article 5 du CMP, la Commune procède à une consultation pour les travaux de réhabilitation :

- Eglise St NICOLAS à Péronne-en-Mélantois.

Cette prestation est détaillée dans le document Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour un démarrage théorique fixé par ordre de service.

La durée du marché est de 15 mois (compris mois de préparation et livraison).

ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN LOTS - TRANCHES

Le présent marché comporte plusieurs lots décrits dans le CCTP ; le prestataire peut répondre pour l'un ou plusieurs de ces lots.

L'exécution de ces différents éléments de mission est subordonnée à la décision du pouvoir adjudicateur et sera notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché. Si un ou plusieurs éléments de mission n'est pas suivi d'une demande d'exécution par la personne responsable du marché, le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 05 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1) Définition de la procédure

Tenant compte du besoin à satisfaire la Collectivité a décidé de conclure son marché en recourant à la procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP. Il s'agit d'un marché de Travaux.

2) Modalités de publicité et de mise en concurrence

Conformément aux dispositions de l'article 39 de décret relatif aux marchés publics, la personne publique a permis la mise à disposition du dossier de Consultation par voie électronique. Il est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation :

<https://marchespublics596280.fr>

3) Forme juridique des candidats

Les candidats peuvent présenter une candidature pour l'ensemble du marché :

- Soit en groupement d'opérateurs économiques, comme le permet l'article 51 du CMP. Dans cette hypothèse, une annexe sera jointe à l'acte d'engagement pour détailler la composition du groupement, le type de groupement (solidaire ou conjoint), la répartition des prestations, le montant correspondant que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, les attributions du mandataire. En cas de groupement conjoint, et si le marché est attribué, le mandataire devra être désigné solidaire de chacun des membres du groupement.
- Soit en candidat individuel.

4) Soumission - Présentation des offres

a) Offre

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes figurant au CCTP.

b) Variante

Variante non autorisée.

c) Modifications de détail des dossiers de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard six jours francs avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur informera les entreprises s'étant identifiées et ayant retiré le dossier de consultation et fera paraître un avis rectificatif sur le site

<https://marchespublics596280.fr>

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des entreprises des conséquences susceptibles de s'attacher à l'absence d'identification, l'entreprise ne pouvant donc pas être informée des modifications apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de remise des offres était reporté, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats doivent s'assurer de la bonne conformité des pièces du dossier de consultation entre-elles.

d) Documents à fournir par les candidats

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue Française, l'unité monétaire de présentation étant l'euro) :

- Lettre de candidature (Cerfa DC 1)
- Déclarations du candidat (Cerfa DC 2)
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la Collectivité, dans un délai de dix jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail conformément aux dispositions de l'article 46 du CMP. Conformément à l'article 47 du CMP, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-8 et D.8222-7 du Code du Travail, conformément au 1° de l'article 46, le marché est résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Travaux de réhabilitation de l'église St NICOLAS – Commune de PERONNE EN MELANTOIS
REGLEMENT DE CONSULTATION

- Le cahier des clauses administratives particulières, daté et signé*
- Le cahier des clauses techniques particulières daté et signé*
- L'acte d'engagement complété (pour le montant du marché et les délais d'intervention) daté et signé*
- Le règlement de consultation daté et signé* ;
- Les annexes, observations et/ou réserves éventuelles.
- Un mémoire technique de présentation de l'entreprise et des modes opératoires prévus pour ce marché (Planning et installation du chantier, mesures d'hygiène et de sécurité, liste ou fiche des matériaux fournis, l'organisation de l'entreprise pour l'opération avec CV des personnes pour le chantier)
- Attestations d'assurance
- Qualification :

Lots)		Code	Libellé	Qualification par lots
1	Restauration des façades / échafaudages extérieurs / installation chantier	BT01	Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 20 10	Qualibat n° 14 13 : échafaudages fixes (technicité supérieure) Qualibat n° 2183 : restauration pierre de taille et maçonnerie du
2	Charpente / Menuiseries / plâtrerie / échafaudages intérieurs	BT16b BT19b	Index du bâtiment - Charpente bois - Base 20 10 Index du bâtiment - Menuiserie extérieure - Base 20 10	Qualibat n° 14 12 : échafaudages fixes (technicité confirmée) Qualibat n° 2392 Restauration de charpentes du patrimoine ancien Qualibat n° 1522 : traitement curatif contre les insectes à larves xylophages Qualibat n° 1532 : traitement curatif contre les champignons lignivores dont le méréule Qualibat n° 3551 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures
3	Couverture	BT32	Index du bâtiment - Toiture tuiles terre cuite - Base 20 10	Qualibat n° 3193 : couverture du patrimoine ancien ou équivalent ET références équivalentes sur des opérations de nature similaire
4	Restauration de mobilier	ING	Indice adapté aux prestations intellectuelles ING	Restaurateurs spécialisés en conservation restauration reconnus et référencés par la DRAC
5	Vitreaux	BT45	Index du bâtiment - Vitrerie - Miroiterie - Base 20 10	Qualibat n° 4672 : restauration des vitreaux ET références équivalentes sur des opérations de nature similaire
6	Peintures	BT46	Index du bâtiment - peinture, tenture, revêtements muraux - Base 20 10	Qualification 6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée) Restaurateur de peinture murales CMH pour la protection sacrificielle des fresques murales
7	Électricité	BT47	Index du bâtiment - Électricité - Base 20 10	Qualification n° 5112 : Installations électriques (technicité confirmée) / MGTI et CFMGTI certification qualité ISO 9001-14001-45001 ET références équivalentes sur des opérations de nature similaire

*** Les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la société ; joindre si nécessaire le pouvoir.**

e) La durée de validité des offres

Elle est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

5) Remise des offres

a) Remise d'une offre sous format papier

Sans objet

b) Remise d'une offre sous format électronique

Les Candidatures + offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs Candidatures + offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise du dossier sera ouverte.

Les offres doivent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les Candidatures + offres devront parvenir à destination avant le :

16/07/2026 - 12h00

Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature + Offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

<https://marchespublics596280.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+1 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les « exe »), ni les « macros ».

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivantes : « .doc », « .xls », « .ppt », « .zip », « .pdf ».

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature + Offre envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut-être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des candidatures + offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature + offre transmise par voie électronique est infectée par un virus ;
- La candidature + offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ;
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des candidatures + offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Adresse de remise de la copie de sauvegarde

COMMUNE de PERONNE-EN-MELANTOIS

Correspondant : Mme Sandrine BALY

Adresse : 10, rue du Marais 59273 - PERONNE EN MELANTOIS

Téléphone : 03 20 41 10 48

Mail : mairie@peronne-melantois.fr

c) Remise d'échantillons

Sans objet

ARTICLE 06 : EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 52 du CMP, le pouvoir adjudicateur, qui constate que les pièces nécessaires à l'examen de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de deux jours à compter de la demande. Passé ce délai, la candidature sera écartée.

ARTICLE 07 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront évaluées dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP.

Pour le jugement des offres, c'est le montant figurant dans l'acte d'engagement et le Bordereau des Prix Unitaires en hors taxes fournis par le groupement de maîtrise d'œuvre qui sera pris en considération et qui sera retenu comme offre.

En cas d'erreurs constatées, et si le candidat est sur le point d'être retenu, il devra rectifier les autres pièces chiffrées afin de les rendre cohérentes à l'acte d'engagement. En cas de refus de sa part, son offre ne sera pas retenue.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la Collectivité prendra en compte les critères de sélection suivants :

Travaux de réhabilitation de l'église St NICOLAS – Commune de PERONNE EN MELANTOIS
REGLEMENT DE CONSULTATION

		points	TOTAL
SOUS CRITERE 1	METHODOLOGIE D'INTERVENTION COMPRENANT NOTAMMENT LA COHERENCE DU PLANNING		40
1.1	Organisation de chantier : Installation, accès, circulations, stockage	3	
1.2	Méthodologie détaillée de mise en œuvre de détails d'ouvrages similaires aux travaux	10	
1.3	Matériaux & matériels pour l'exécution des travaux (fiches techniques à fournir en annexes)	5	
1.4	Moyens et spécificités mis en place pour une intervention sur un bâtiment inscrit MH	3	
1.5	Planning détaillé des travaux (dans le respect du Planning Prévisionnel Global) imposé. Présentant le phasage faisant apparaître les tâches principales et leur durée	4	
1.6	Délai d'exécution (semaines) : [Délai d'exécution du prestataire le plus rapide / Délai d'exécution du soumissionnaire] x10	10	
1.7	Process spécifique mis en place par l'entreprise pour respecter ses délais d'exécution	5	
SOUS CRITERE 2	MOYENS HUMAINS & MATERIELS DEDIES A L'OPERATION		10
2.1	Moyen humains de l'entreprise et sous-traitants (CV des intervenants à joindre en annexe)	5	
2.2	Moyens techniques et matériels mis en œuvre spécifiquement pour les différentes phases de travaux	5	
SOUS CRITERE 3	ENVIRONNEMENT ECONOMIE CIRCULAIRE		10
3.1	Moyens pour la préservation et la protection des bâtiments existants (abords, clos-couvert et intérieurs) et la sécurisation du site	2	
3.2	Moyens et équipements pour limiter les nuisances (bruits, poussière, circulation, déchets, nettoyage régulier)	2	
3.3	Utilisation de matériaux durables, biosourcés et/ou régionaux	2	
3.4	Moyens pour la réduction de ses déchets , pour l'organisation du tri à la source, le traitement et la traçabilité du devenir des déchets de chantier	2	
3.5	Moyens pour le réemploi et la valorisation des déchets	2	
	TOTAL VALEUR TECHNIQUE		60
	Grille de notation des sous critères		coefficient
	<i>Réponse NON FOURNIE, INADAPTEE ou HORS SUJET</i>		<i>aucun point (coef 0)</i>
	<i>Réponse FOURNIE mais GENERALISTE ou INCOMPLETE</i>		<i>moitié des point (coef 1/2)</i>
	<i>Réponse FOURNIE et ADAPTEE au PROJET</i>		<i>totalité des points (coef 1)</i>
	TOTAL CRITERE PRIX		40
	Formule de notation :		
	Note = $(\text{Prix le plus bas proposé}) \times 40$ Prix du candidat		

Il est indiqué que dans l'analyse des offres, il pourra être engagé une procédure de négociation après ouverture des plis notamment sur le critère du prix.

ARTICLE 08 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dès qu'elle a fait son choix, la Commune avisera par courrier tous les candidats du rejet de leur offre.

La Commune informera le candidat retenu, en respectant un délai d'au moins seize jours entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché.

ARTICLE 09 : DIVERS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite au plus tard quinze jours calendaires avant la date de remise des offres.

Renseignements d'ordre administratif :

Mairie de Péronne-en -Mélantois - 10 rue du Marais - 59273 Péronne-en -Mélantois

Téléphone : 03.20.41.10.48

Mail : mairie@peronne-melantois.fr

Calendrier prévisionnel

Ce calendrier prévisionnel est communiqué à titre purement indicatif et pourra être modifié.
Il ne revêt donc aucune valeur contractuelle

16/06/2026	Envoi de l'AAPC
16/07/2026	Date limite de réception des candidatures + Offres
31/07/2026	Attribution du marché de construction